

REUNION DU 14 DECEMBRE 2018

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DU MATERIEL APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs suivants :

LOCATION DE LA SALLE DES FETES		
Objet de la location	Tarif 2018	Tarif 2019
<i>Loto, concours de belote, concours de tarot, séance récréative</i>		
Association de la commune	50 €	50 €
Association hors commune	70 €	70 €
<i>Bal, banquet, repas</i>		
Association de la commune	69 €	69 €
Habitant de la commune	133 €	133 €
Association ou habitant hors commune	185 €	188€
<i>Réunion, vin d'honneur</i>		
Association de la commune	17 €	17 €
Habitant de la commune	55 €	55€
Association ou habitant hors commune	97 €	99€
<i>Mariage ou location sur 2 jours (du vendredi 14h au lundi 8h)</i>		
Habitant de la commune	220 €	220€
Association ou habitant hors commune	275 €	280€
<i>Réunion avec buffet froid sans utilisation du fourneau</i>		
Personne morale ou privée domiciliée dans la commune	65€	65€
Personne morale ou privée domiciliée hors commune	108€	110€
LOCATION DU MATERIEL		
Table pour habitant de la commune	1,25 €	1.25€
Table pour habitant hors commune	1,30	1.30€
Chaise pour habitant de la commune	0,25 €	0.25€
Chaise pour habitant hors commune	0,30	0.30€
sonorisation (par soirée)	10 €	10€
sonorisation pour association de la commune	gratuit	

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SEMAILLES AU VENT APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs suivants :

Objet de la location	Tarif 2018	Tarif 2019
Réunion association de la commune	gratuit	gratuit
Réunion association hors commune	41 €	42

Réunion habitant de la commune	30 €	30
Repas froid, séance récréative, habitant ou association de la commune (1journée)	58 €	58
Repas froid, séance récréative, habitant ou association hors commune (1journée)	105 €	107
Obsèques	38€	38

TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE ET CASES DE COLUMBARIUM AU 1^{ER} JANVIER 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs suivants :

	tarif 2018	tarif 2019
concession perpétuelle (le m ²)	360€	370€
concession cinquantenaire (le m ²)	122€	125€
concession trentenaire (le m ²)	62	63€
concession temporaire (15ans) (le m ²)	30	31€
case de columbarium (30ans)	490	490€

MAISON MEDICALE : REPARTITION DES CHARGES 2018 SUR LA BASE DE 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant des charges à facturer aux utilisateurs de la maison médicale au 1^{er} janvier 2019.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs pour 2019 comme suit :

	total charges 2018 HT	11 mois en 2019 et régularisation en décembre	3 trimestres en 2019 et régularisation en décembre
GUILLARD Claire (Kiné)	1381.07	115.08	
Cabinet d'infirmières	454.56	37.88	
Mme LELONG- HEBRAS (médecin)	170.13		42.53
Mme NAILANI Marion (médecin)	170.13		42.53

REDUCTION DE L'IDEMNITE DU MAIRE

Vu la volonté du Maire de diminuer le montant de son indemnité de 31 à 26.10% de l'indice terminal de la fonction publique ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 3 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mme CHEVAIS, M. GUINAULT et Mme MIGNON-RACAULT, adjoints,

Vu les délibérations en date du 28 mars 2014 et du 11 avril 2014 fixant les indemnités du Maire et des Adjointes

Vu la délibération en date du 7 avril 2017 fixant les indemnités du Maire et des Adjointes en fonction de l'indice terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Fixe, à l'unanimité des membres présents, l'indemnité de fonction annuelle du Maire à 26.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1^{er} janvier 2019

Les indemnités des adjoints, sont inchangées soit :

- 1^{er} adjoint : 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

PROJET « MAISON DES SERVICES DE PROXIMITE » - FINANCEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'une maison des services de proximité (mairie avec salle de réunions pouvant servir pour les élections et les mariages, bureau du Maire, bureau des adjoints pouvant être utilisé par d'autres services publics lors de permanences, salles pour les archives et le matériel, agence postale, point internet...) dans l'ancien presbytère. Le coût du projet est estimé à 357 585€ HT (28 750€ pour la maîtrise d'œuvre, 295 445€ pour les travaux et 33 390€ pour l'aménagement de places de parking). Il informe également le Conseil Municipal que ce projet est inscrit dans le contrat de ruralité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le plan de financement du projet comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
I - <u>Dépenses d'investissement</u> :		▪ Maître ouvrage - autofinancement	(20.63%) 73 793 €
▪ Maîtrise d'œuvre Plans, dépôt permis de construire	28 750 €	▪ Conseil Départemental (ACTIV 3 sur 2 ans)	(11.19%) 40 000 €
▪ Travaux (précisez) :	295 445 €	▪ Conseil Départemental (ACTIV 2 Contrat Ruralité)	(9.79%) 35 000 €
▪ Matériel, mobilier (précisez) :		▪ Conseil Régional (précisez) :	
▪ VRD (20 places de parking) :	33 390 €	▪ Etat : DSIL Contrat Ruralité	(20%) 71 517 €
		DETR 2019	(30%) 107 275 €
II - <u>Dépenses de fonctionnement</u> : (détaillez les postes de dépenses)		▪ Fonds de concours communauté de Communes :	(8.39%) 30 000€

TOTAL :	357 585 €	TOTAL :	357 585 €
---------	-----------	---------	-----------

- Autorise le Maire à solliciter les subventions prévues au plan de financement.
- Autorise le Maire à signer tous documents à intervenir sur ce dossier.

AVENANT A LA CONVENTION DE MECENAT CONCOURANT A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

ENTRE SOREGIES ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention de mécénat par laquelle SOREGIES s'engage à réaliser au profit de la commune, la pose et dépose des décorations lumineuses de Noël sur les candélabres et supports béton a été signée pour l'année 2016.

Il présente au conseil municipal un projet d'avenant pour la reconduction de la convention pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de mécénat joint à la présente délibération.

TRANSFERTS DE CREDITS AU BUDGET CHAUFFERIE

Le Conseil Municipal approuve les transferts suivants :

- Dépenses d'investissement
- Article 1641..... : + 1€
- Article 2315..... : - 1€

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

SUITE A LA SECHERESSE DE 2018

Après examen des dossiers présentés, le Conseil Municipal invite le Maire à solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de 2018.